

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 393-92
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Emile possède un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89 est amendée en effectuant les modifications suivantes:

- Il est ajouté de nouveaux usages à la zone 234 et certaines normes sont modifiées comme suit:

Groupes d'usages ajoutés:

- . Résidence (habitation)
 - 11- résidence dans un bâtiment à usages multiples
- . Para-industriel:
 - 1- services de construction
 - 2- services de construction à contraintes légères

Normes d'implantation

- . Hauteur maximum : 2
- . Hauteur minimum : 1
- . Coefficient d'occupation du sol : 1,5
- . Marge de recul avant : 9,0
- . Superficie de plancher maximum
 - a) usages commerciaux de vente au détail : 5000
 - b) usages administratifs et de services : 500
- . Type d'entreposage extérieur (chapitre 12) : A
- . Nombre de logements maximum par bâtiment : 1
- . Nombre de logements maximum par hectare : 25

Norme spéciale (chapitre 4), (chapitre 14) : ---

- * Toutes les autres spécifications (usages et normes) de la zone 234 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

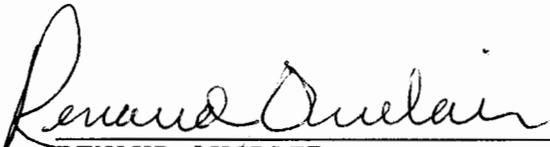
ARTICLE 2

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EMILE, CE 4IÈME JOUR DU MOIS DE MAI 1992


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

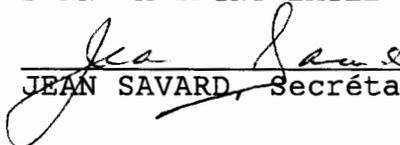
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-259-05, le règlement numéro 393-92 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 310-89 soit d'autoriser certains commerces de construction dans la zone 234 ainsi que de permettre dans cette même zone l'aménagement d'un logement dans un immeuble commercial;

QUE le règlement numéro 393-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 393-92 a été approuvé le 1er juin 1992 tel qu'annoncé le lundi 1er juin 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 393-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 30 juin 1992.

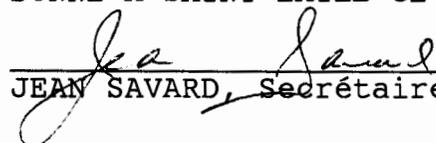
DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 27 JUILLET 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 393-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 27 JUILLET 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier